



43^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 4 – Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur le Myanmar

Intervention de S.E.M. Pierre-Louis Lorenz, Représentant permanent du Luxembourg

11 mars 2020

Madame la Présidente,

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne.

Le Luxembourg remercie Madame Lee pour sa mise à jour sur la situation au Myanmar et pour son engagement infatigable au service des droits humains de toutes les personnes vivant au Myanmar au cours des six dernières années. Nous déplorons le refus continu des autorités birmanes de coopérer avec le mandat.

La transition démocratique du Myanmar ne peut réussir sans mettre fin à l'impunité. Des réformes urgentes sont nécessaires, notamment pour garantir l'indépendance de la justice, supprimer les obstacles systémiques à la redevabilité et renforcer les capacités judiciaires et d'enquête, conformément aux normes internationales.

Le Luxembourg exhorte les autorités birmanes à mettre en œuvre sans délai les mesures conservatoires sollicitées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire déposée par la Gambie. Nous continuons en outre d'encourager les autorités birmanes à accepter la compétence de la Cour pénale internationale.

Des réformes juridiques sont également essentielles pour assurer des élections pacifiques, crédibles, libres et équitables. Nous partageons les recommandations de Madame Lee visant à élargir l'espace civique.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Quelles sont les contributions concrètes que la communauté internationale peut fournir à la Commission nationale des droits de l'homme pour l'aider à devenir conforme aux Principes de Paris et à refléter le pluralisme de la société birmane ?

Je vous remercie de votre attention.